



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, tenue à huis clos, le 7 juin 2021

Étaient présents :

Le maire: M. Robert Duteau
Les conseillers : Mme Sylvie Faille
Mme Estelle Muzzi
M. André Lafrance
Téléconférence : Mme Vicky Landry Bergeron
Vidéoconférence : M. Daniel Garceau
Absent : M. Denis Robert

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière,
M^{me} Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2021-148

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

- 1- Ouverture de la séance : Pensée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Question sur l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
 - a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
 - b) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2021
 - c) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021
- 5- Comptes
- 6- Administration générale
 - Résolution : Réseau Routier
 - a) Dépôt des États financiers 2020
 - b) Résolution : Adoption des États financiers et du Rapport du vérificateur
 - c) Dépôt : Audit de conformité – Adoption du Budget et Programme Triennal
 - d) Résolution : Engagement d'une secrétaire
 - e) Résolution : Demande à la CPTAQ
 - f) Résolution : Élection Vote par correspondance pour non domicilié
 - g) Résolution : Élection Vote par correspondance pour 70 ans et plus
 - h) Résolution : Élection Nomination du secrétaire d'élection



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- i) Information : Réévaluation Fonds réservé – Carrière et sablière
 - j) Information : Dépôt du rapport sur l'analyse et structure salariale
 - k) Résolution : Achat de bac de récupération
 - l) Résolution : Congé fêtes nationales
- 7- Réglementation
- 8- Sécurité publique
- a) Résolution : Engagement d'un pompier
- 9- Hygiène et COVID 19
- a) Résolution : Mandat pour écriture du règlement des poubelles
- 10- Voirie
- a) Résolution : Nettoyage des ponceaux (rues Conrad, Gaston, Normand, Phillias)
 - b) Résolution : Nivelage du terrain pour la terre du fossé
- 11- Loisirs
- 12- Parc
- a) Résolution : Entériner l'engagement des employés du camp de jour
 - b) Résolution : Achat de peinture pour patinoire
 - c) Résolution : Conteneur - Abrogation résolution : 2021-122
 - d) Information : Terraboïs
- 13- Informations
- a) Programme TECQ : Approbation de paiement
 - b) MAMH : TVQ Partage de la croissance Partenariat 2020-2024
 - c) Hydro-Québec Interconnexion Hertel-New York
 - d) PPA-CE 2020 Paiement
 - e) Montant discrétionnaire de Mme IsaBelle : Parcours ludique
 - f) Statistique Canada : Recensement
 - g) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Transport adapté Rapport
 - h) MRC Jardins-de-Napierville : Bilan 2020 Gestion Matières résiduelles
 - i) MMQ : Transfert du Groupe Ultima à la FQM
 - j) Employés municipaux : Cédule des vacances 2021
 - k) Rapport annuel : Action SBDL
 - l) Dons de L'ARA pour le Dépouillement d'arbre de Noël
 - m) Municipalité de Fort-Erie : Douanes Internationales
 - n) Gazette officielle : Décret 662-2021 Loi sur la sécurité des piscines résidentielles
- 14- Demande de don et d'appui
- 15- Correspondance
- a) Procès-verbal de la MRC sur le site Internet
- 16- Discussion
- 17- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-149

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, tenue à huis clos.

RÉSOLUTION 2021-150

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2021, tenue à huis clos.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-151

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, tenue à huis clos.

RÉSOLUTION 2021-152

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de mai 2021 de la liste en annexe.

Du chèque 59844 au chèque 59924 inclusivement, comprenant les paiements direct,

le total est:191
394.88\$

Le fonds de roulement est de :
.....690 000.00\$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2021 est de :523
425.00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2021-153

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme que l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, est conforme aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020.

RÉSOLUTION 2021-154

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient adoptés le Rapport financier et le Rapport du vérificateur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2021-155

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit engagée Mme Sylvie Ouellette au poste de secrétaire / réceptionniste à temps plein, que son salaire horaire brut soit établi à 19.00\$ pour une période probatoire de 4 mois et qu'après cette période sa rémunération horaire brut sera révisée.

RÉSOLUTION 2021-156

Attendu que le projet du demandeur (**M. Jean-Marie Roiné**) consiste à modifier la figure du lot **5 159 557** qui bénéficie de droits acquis conformément aux dispositions des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que Un chemin donnant accès à la maison érigée sur le lot 5 159 557 n'a jamais été occupé au bon endroit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Attendu que les parties désirent régulariser cette situation en modifiant la figure dudit lot afin de respecter l'assiette du chemin existant. Pour ce faire, des parties du lot 5 159 557, contenant 236,6 m² et 242,3 m² seront cédées au lot 5 158 505 pour utilisation agricole et une partie du lot 5 158 505, contenant 478,9 m² sera cédée au lot 5 159 557;

Attendu que plusieurs actes d'aliénation ont été publiés depuis la déclaration de droits acquis initiale, l'autorisation de la Commission est nécessaire.

Attendu que les lots sont existants et conformes au règlement de lotissement 87-5 de la municipalité;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone **AFT-05** au sens du règlement de zonage numéro **86-29**. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain, par conséquent, la demande est conforme au règlement de zonage numéro **86-29**;

Pour tous ces motifs,

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le potentiel du lot et des lots avoisinants est de classe 5-4R selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévue au règlement de zonage numéro 86-29.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Cette demande d'autorisation ne vise pas une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture.
6. Le présent projet du demandeur n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

8. La nouvelle propriété foncière possèdera les dimensions suffisantes pour la pratique de l'agriculture et la figure du lot modifié aura les dimensions et la superficie nécessaires pour la pratique de l'agriculture.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

RÉSOLUTION 2021-157

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Lafrance

APPUYÉ PAR : Mme Estelle Muzzi

ET RÉSOLU de ne pas utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

RÉSOLUTION 2021-158

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Lafrance

APPUYÉ PAR : Mme Estelle Muzzi

ET RÉSOLU de ne pas permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2021-159

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit nommée, madame Stéphanie Leblanc, à titre de secrétaire d'élection pour les élections municipales de 2021.

Que soit autorisée la présidente d'élection/directrice générale à effectuer les dépenses reliées aux élections municipales du 7 novembre 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2021-160

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de 21 bacs de récupération de 360 L incluant les roues de 12 pouces et 2 impressions à chaud pour un montant de 2 925,34 \$ taxes incluses, soit un coût de revient de 121,16 \$ le bac tel que soumis le 3 juin 2021, par USD LOUBAC.

RÉSOLUTION 2021-161

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit fermé le Bureau municipal le jeudi 24 juin pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste et le vendredi 2 juillet 2021 pour la fête du Canada.

RÉSOLUTION 2021-162

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit reconnu M. Steven Sagala comme pompier volontaire du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, que cette reconnaissance est assujettie à une période de probation de 12 mois et qu'il a l'obligation de compléter la formation requise.

RÉSOLUTION 2021-163

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit mandatée l'entreprise Veolia pour le nettoyage, de plus au moins, une vingtaine de ponceaux pour les rues Conrad, Gaston, Normand et Philius au montant approximatif de 3 903.88 plus taxes, tel que soumis le 1^{er} juin 2021.

RÉSOLUTION 2021-164

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé le nivelage du terrain pour la terre de fossé allant à la piste cyclable par Benjo pour un montant approximatif de 2 000 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2021-165

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement des animateurs de camp de jour suivants au salaire horaire indiqué :

Julien Auclair	17.00\$
Mégane Pelletier	17.00\$
Valérie Bélanger	15.00\$
Charlotte Élie	15.00\$
Tommy Martin Villeneuve	15.00\$
Émile Plourde	15.00\$
Océane Bérubé	13.50\$
Kristel Landry	13.50\$
Jérémy Boyer	13.50\$
Océane Pelletier	13.50\$
Maïna Turbide	13.50\$
Jérémy Béland	13.50\$
Magaly Brabant	13.50\$
David Pellatt-Truong	13.50\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

Noémie Ouellette	13.50\$
Rose Mailloux	13.50\$
Edgar Élie	13.50\$


RÉSOLUTION 2021-166


Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de peinture pour la patinoire au coût approximatif de 800,00 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2021-167

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2021-122 concernant l'achat d'un conteneur de 40 pieds de long.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit levée la séance ordinaire du 7 juin 2021.


M. Robert Duteau
Maire


Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière